

**CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE AU  
DOCUMENT DE CONSULTATION : “TRANSFORMING THE DIGITAL  
DIVIDEND OPPORTUNITY INTO SOCIAL BENEFITS AND ECONOMIC  
GROWTH IN EUROPE”**

La Communauté française de Belgique remercie la Commission de l’opportunité qui lui est offerte de contribuer au débat public sur l’utilisation du dividende numérique. La Communauté française de la Belgique souhaite articuler sa contribution selon les deux axes suivants :

- une première partie consacrée à un exposé des problèmes spécifiques que rencontrerait la Belgique si la bande 790-862 MHz était attribué au service mobile,
- une seconde partie consacrée aux propositions du document de consultation.

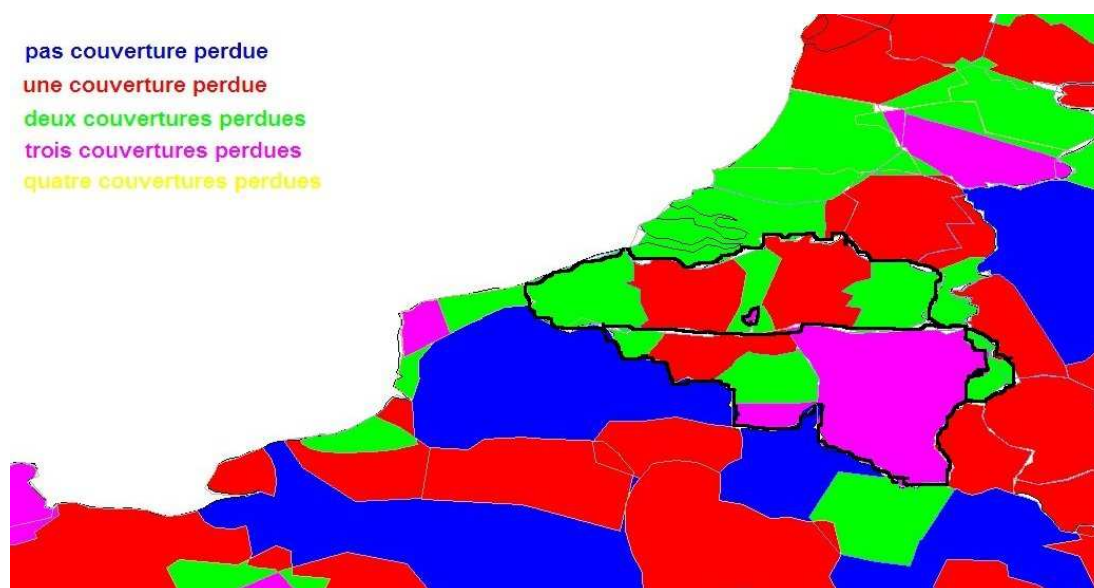
**1. L’impact de l’attribution de la bande 790-862 MHz au service mobile sur les disponibilités en canaux de radiodiffusion en Belgique**

On rappellera tout d’abord que le plan de Genève 2006 pour la radiodiffusion numérique a été élaboré sur base du principe du partage équitable du spectre entre les Etats. Chaque Etat dispose ainsi d’environ sept couvertures complètes pour couvrir son territoire. Cela étant, la distribution spectrale des entrées du plan n’est pas uniforme sur toute la bande IV/V, et cette répartition varie selon les Etats : en Belgique par exemple, un grand nombre d’allotissements ont leur canaux situés dans la partie haute de la bande. L’attribution de la sous-bande 790-862 MHz au service mobile mettrait dès lors à mal ce principe de partage équitable dans la mesure où cela créerait des « trous » importants dans certaines régions comme la Belgique<sup>1</sup>.

Pour être plus explicite, la figure suivante montre le nombre de couvertures qui seraient perdues si la sous-bande 790-862 MHz était réservée au service mobile.

---

<sup>1</sup> On part ici de l’hypothèse selon laquelle l’attribution de la sous-bande au service mobile se ferait, en pratique, à titre exclusif. En effet, et même si certains textes envisagent une coexistence des deux services, des études techniques montrent de plus en plus que cela ne fonctionnera pas en pratique – en tout cas sans dommage important pour la qualité de réception des services de télévision numérique.



On voit ainsi que la situation serait particulièrement critique en Communauté française de Belgique, où trois couvertures seraient perdues sur plus de la moitié du territoire.

Les trois Communautés de Belgique ont déjà eu l'occasion de mettre en évidence ce problème particulier à diverses reprises : par exemple dans le cadre du rapport B de la CEPT à l'ECC, ou encore récemment dans le cadre de la consultation publique sur le projet d'avis du RSPG sur le dividende numérique.

**La Communauté française de Belgique tient à cet égard à insister une nouvelle fois sur l'application du principe du partage équitable du spectre entre les Etats membres de l'Union européenne, ce qui implique des négociations bi et pluri latérales lorsque nécessaire pour retrouver un équilibre au niveau des couvertures pour la télévision numérique.**

## 2. Remarques sur le document de consultation

Préalablement aux remarques particulières qu'elle souhaite faire sur le document de consultation, la Communauté française tient à souligner que la question du dividende numérique et de son utilisation n'est pas uniquement une question de marché et de développement économique, mais elle est aussi, et avant tout, une question d'intérêt général et de politiques publiques, tant dans le domaine social que dans le domaine culturel.

Pour cette raison, cette question doit être traitée au regard des politiques nationales dans le domaine des médias, ce qui n'est pas réellement le cas pour le moment. Les droits des consommateurs, plus particulièrement du point de vue du développement technologique et de son impact sur le renouvellement des équipements, doit également être mieux pris en compte ; à cet égard, les analyses coûts/bénéfices gagneraient à intégrer le coût engendré auprès des consommateurs par le renouvellement des équipements lorsque l'on promeut l'adoption rapide de nouveaux standards.

### ***Sur le projet d'une décision de la Commission sur l'harmonisation technique de la bande 790-862 MHz (points 4.3 et 5.2)***

Tant la CEPT que le RSPG ont insisté de manière constante sur le caractère non obligatoire de l'harmonisation d'une sous-bande<sup>2</sup>. La Communauté française de Belgique s'étonne de la proposition de la Commission de soumettre au RSC dès l'automne 2009 un projet de décision sur l'harmonisation technique de la bande 790-862 MHz, ce qui est clairement contradictoire avec les recommandations faites à la Commission dès lors qu'une décision a nécessairement un caractère obligatoire<sup>3</sup>. Elle ne peut dès lors souscrire à cette proposition.

### ***Sur la question de la standardisation (point 4.1)***

La Communauté française soutient toute initiative qui viserait à promouvoir la disponibilité de décodeurs compatibles avec le standard MPEG-4 AVC. Ceci étant dit, elle s'interroge sur ce que recouvre la notion de standard qui permet aux décodeurs de résister aux brouillages. Elle s'interroge plus particulièrement sur le sens de la phrase : *"a minimum quality of reception would (...) reduce the cost of other interference protection measures which would be required on future equipment operating in adjacent frequency bands"*. Tant la CEPT que le RSPG reconnaissent que la protection des services de radiodiffusion peut requérir au niveau national des mesures additionnelles de protection, qui pèseraient sur les ECN et ECS. Le document de consultation semble vouloir renverser la charge de l'obligation en la faisant peser, du moins partiellement, sur les équipements de radiodiffusion. En tout état de cause, la Communauté française s'opposerait à toute standardisation qui impliquerait à exclure *de facto* les services de radiodiffusion de la bande 790-862 MHz.

### ***Sur la question des gains d'efficience (point 4.2)***

La Communauté française soutient bien entendu toute initiative qui viserait à promouvoir les échanges d'expérience entre Etats membres pour ce qui concerne la migration vers les standards MPEG-4 et DVB-T2. Elle ne peut toutefois pas soutenir l'idée d'une promotion de la collaboration entre Etats membres en ce qui concerne les plans de déploiement des réseaux ; cela serait en effet en contradiction avec le concept d'allotissement qui a présidé à la mise en place du plan de Genève 2006, et qui vise justement à offrir aux Etats signataires de ce plan la flexibilité nécessaires pour l'implémentation des réseaux en fonction des caractéristiques nationales.

La Communauté française rejoint les remarques de la Commission sur les problèmes des coûts qui pourraient être engendrés par une topologie des réseaux plus dense.

---

<sup>2</sup> Rapport B de la CEPT : *"the harmonisation of a sub-band of the UHF band for mobile communication applications (i.e. including uplinks) is feasible from a technical, regulatory and administrative point of view, provided that it is not made mandatory and any decision about use of the harmonised sub-band is left to individual Administrations, within the framework of the GE-06 Agreement, and without prejudice to existing national licence obligations"* – Avis du RSPG 07-161 : *"The RSPG considers that there should be no mandatory decision to require implementation of any aspect of the digital dividend"*. Contrairement à ce que semble dire la Commission, cette conclusion n'est pas remise en cause dans le projet d'avis RSPG09-272 (voir page 14 du projet d'avis)

<sup>3</sup> Il peut être rétorqué que, selon le document de consultation, la date d'implémentation ne serait pas spécifiée dans le projet de décision. Cela ne change pas au fait que les mesures d'harmonisation auraient de toute façon un caractère obligatoire ; qui plus est, le document indique clairement que la Commission se réserve le droit de proposer une date finale d'implémentation après des investigations complémentaires.

La Communauté française tient enfin à manifester une prudence certaine quant au développement de systèmes de communications cognitifs, en raison des risques de perturbation sur les services de radiodiffusion. En tout état de cause, des études réelles sur le terrain devraient être requises, au-delà des simulations et des études en laboratoire.

***Sur la question des « white spaces » (point 4.4)***

Comme pour ce qui concerne la question des systèmes cognitifs, la Communauté française tient à manifester une grande prudence, si pas une réserve, sur la question des « white spaces » en raison du risque important d'interférence sur les services de radiodiffusion<sup>4</sup>. Du reste, ces « white spaces » sont déjà largement utilisés pour les micros sans fils.

***Sur la question de la coordination avec les pays non-UE (point 4.6)***

La Communauté française tient à rappeler que, au-delà de la coordination avec les pays non-UE, la coordination entre Etats membres est essentielle pour garantir le respect du principe de partage équitable du spectre entre Etats membres (voir point 1 de ce document). A cet égard, elle demande que la commission puisse également soutenir les Etats membres qui devraient s'engager dans ce type de négociations.

---

<sup>4</sup> Voir à cet égard la réaction de la National Association of Broadcasters (NAB) aux USA